

**PRODUITS ET ECHANGES  
DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

**N°6**

**JANVIER 1967**

S O M M A I R E (N° 6)

	<u>Page</u>
<u>I. LE MARCHÉ DES PRODUITS TROPICAUX</u>	
Cacao	1
Café	4
Thé	11
<u>II. LE COMMERCE AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES</u>	
Evolution comparée des échanges de la CEE avec les EAMA au cours des 9 premiers mois de 1964 1965 et 1966	19
Application de la Convention de Yaoundé	21
Accord d'association CEE - Nigéria	23
Accords de commerce et de coopération signés par les EAMA	26
<u>Annexe</u> : Note documentaire sur la notion de "produits originaires" dans les échanges CEE - Associés d'outre-mer.	

Première partieLE MARCHE DES PRODUITS TROPICAUXCACAOEvolution du marché

Au cours de l'année 1966, les cours du cacao disponible ont évolué de la façon suivante (moyennes mensuelles cacao Ghana) ;

	<u>Londres</u> <u>(sh/cwt)</u>	<u>New York</u> <u>(cts/lb)</u>
<u>1966</u>		
Janvier	179/6	22,63
Février	177/4	22,42
Mars	185/1	23,21
Avril	201/4	25,17
Mai	198/7	24,35
Juin	202/11	24,89
Juillet	217/10	27,21
Août	213/4	26,62
Septembre	189/2	23,45
Octobre	195/4	23,87

Le relèvement des prix intervenus à la fin de l'année 1965 s'est confirmé au cours de l'année 1966, les plus hauts cours de l'été s'inscrivant en hausse de 13 à 14 cts par rapport à la période correspondante de 1965.

La récolte 1966-67 est estimée provisoirement à 1.320.000 tonnes; les broyages atteindraient environ 1.400.000 tonnes en 1966, les prévisions étant de 1.440.000 tonnes pour 1967.

Il subsisterait donc un déficit important en 1967, ce qui peut laisser supposer une certaine fermeté des prix.

Le problème de l'accord international du cacao

L'année 1966 aura été marquée par un nouvel échec de la Conférence internationale de négociation d'un accord sur le cacao. En ce dixième anniversaire des études à l'échelle internationale des problèmes du cacao, il a paru intéressant de rappeler brièvement les travaux effectués et de faire le point de la situation actuelle.

C'est en effet en 1956 que fut créé le Groupe d'étude du cacao de la FAO, il a tenu de nombreuses sessions avant d'élaborer au cours des années 1961 à 1963, un projet d'accord international fondé sur un mécanisme de contingentement des exportations en fonction de l'évolution des prix.

La première Conférence des Nations Unies sur le cacao s'est réunie à Genève en septembre-octobre 1963, sur la base de ce projet ; les divergences de vues très importantes entre pays producteurs et pays consommateurs sur la gamme des prix et notamment sur le prix minimum n'ont pas permis d'aboutir à un accord. La Conférence s'est ajournée sans résultats.

Devant cette situation, l'alliance des producteurs de cacao (Ghana, Nigéria, Côte d'Ivoire, Cameroun, Brésil, Togo) qui contrôle plus de 80% du marché mondial d'exportation, a tenté, sans succès, fin 1964, une politique coordonnée des ventes sur la base d'un accord entre ses membres.

A la suite de la très grave baisse des prix du cacao enregistrée au début de 1965, on assista, dans le cadre de l'UNCTAD, à la reprise des travaux en vue d'une nouvelle conférence de négociations. Des consultations entre les 12 principaux pays producteurs et consommateurs (X) eurent lieu dans le cadre du groupe du travail des prix et des contingents (qui avait été créé à la Conférence de 1963) à la suite d'une recommandation

./.

(X) Producteurs : Ghana-Nigéria-Côte d'Ivoire-Cameroun-B Brésil-Mexique  
Consommateurs : USA-Allemagne-France-Pays Bas-UK-Suisse

- 3 -

du Conseil du Commerce et du Développement prise au cours de sa première session en avril 1965. Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 1965 et 1966 pour préparer un nouveau projet d'accord prévoyant en plus des contingents de vente et d'une gamme de prix, un système de stock-tampon et de financement des opérations de stockage.

C'est sur ces bases que se déroula la deuxième Conférence de négociations (New York, mai-juin 1966). Malgré le rapprochement des points de vue des pays producteurs et consommateurs (USA excepté) quant au niveau du prix minimum, la Conférence ne put aboutir à un accord sur ce point essentiel, d'autres problèmes relatifs aux modalités de fonctionnement et de financement des mécanismes de l'accord (stock-tampon en particulier) demeurant également en suspens.

#### La situation après l'échec de la Conférence de New York

Le Conseil du Commerce et du Développement, en septembre 1966, a entendu le rapport du Secrétaire Général de l'UNCTAD qui a fait état des principales difficultés restant à résoudre après l'ajournement de la Conférence et des consultations en cours pour trouver des solutions acceptables par tous. Le Groupe des 31 pays en voie de développement représentés au Conseil a adopté une déclaration exprimant sa déception devant l'échec de la conférence et rappelant les efforts accomplis par les pays producteurs en vue d'aboutir à un accord.

Le Secrétaire Général de l'UNCTAD, après avoir repris ses consultations bilatérales et multilatérales, suivant la résolution d'ajournement adoptée par la Conférence en juin 1966, a convoqué début décembre 1966 à New York un "groupe de consultation" constitué par le Groupe des 12 principaux pays producteurs et consommateurs plus Equateur et URSS. Les travaux de ce groupe n'ont pas permis d'effectuer des progrès sensibles en vue de la reprise de

la Conférence, qui était prévue en principe pour fin 1966. Parmi les problèmes évoqués à l'initiative de certains pays producteurs membres du groupe, a figuré celui des préférences tarifaires accordées par la CEE aux Etats associés.

L'assemblée générale des Nations Unies a adopté au cours de sa dernière session, une résolution proposée par un certain nombre de pays en voie de développement, insistant sur la nécessité d'aboutir à un accord avant la prochaine campagne 67-68. La résolution souligne l'importance des ententes sur les produits de base pour les pays en voie de développement et l'opportunité de la conclusion d'un accord sur le cacao illustrant le rôle de l'UNCTAD dans ce domaine.

### CAFE

#### Evolution du marché

L'évolution des prix indicatifs de l'accord international depuis le début de l'année 1966 est la suivante (moyennes mensuelles).

(en ots/lb chiffres arrondis au 1/10 de ct)		<u>Arabicas doux</u>	<u>Arabicas non lavés</u>	<u>Robustas</u>	<u>Prix moyen</u>
1966	Janvier	47.5	42.6	36.4	42.1
	Février	46.9	41.5	34.4	40.9
	Mars	46.0	40.7	33.7	40.1
	Avril	45.8	40.6	34.5	40.3
	Mai	45.9	40.8	34.7	40.5
	Juin	45.1	40.7	33.6	39.8
	Juillet	44.8	40.6	33.1	39.5
	Août	44.5	40.3	32.6	39.1
	Septembre	43.2	40.0	31.7	38.3

A partir d'octobre, le système de calcul des prix a été modifié en ce qui concerne les arabicas doux divisés désormais en deux catégories "Colombie" et "autres" et il n'y a plus de "prix moyen" (cf résolutions du Conseil International du café, analysées ci-dessous). On remarque une nette tendance à la baisse

- 5 -

au cours de l'année 1966, assez brutale au cours des premiers mois, ralentie par la suite, notamment pour les arabicas non lavés (Brésil essentiellement). Une certaine reprise s'est manifestée en octobre pour les robustas.

La 8ème session du Conseil international du café

Le Conseil international du café s'est réuni à Londres du 22 août au 6 septembre 1966 en présence des représentants de 35 pays producteurs et de 23 pays consommateurs pour sa dernière session de l'année 1965-66.

L'ordre du jour comportait de nombreux points importants concernant notamment la révision de l'Annexe A de l'accord (Contingents de base des pays membres exportateurs), le système sélectif d'ajustement des contingents annuels, le contrôle de la production, la politique relative aux stocks, le contrôle des exportations, la réglementation des importations, le fonds de diversification et la préparation de l'année caféière 1966-67.

Les problèmes qui ont été au centre des débats de la session du Conseil sont essentiellement ceux relatifs aux contingents et ces problèmes se sont trouvés étroitement liés entre eux au cours des travaux.

En ce qui concerne la révision des contingents de base, les pays producteurs étaient divisés sur l'opportunité de cette mesure. Les pays consommateurs étaient, en principe, favorables estimant que la répartition actuelle des disponibilités à l'exportation entre les pays ou groupes de pays producteurs ne correspond pas aux besoins réels du marché.

En ce qui concerne l'ajustement sélectif des contingents, les pays producteurs étaient également divisés, certains s'y opposant fermement; les pays consommateurs étaient partagés sur l'opportunité d'introduire un tel système au stade actuel de

./.

fonctionnement de l'accord ; la plupart d'entre eux reconnaissaient toutefois l'intérêt d'une telle mesure en vue de procurer une plus grande souplesse dans la répartition des contingents. Le renforcement du contrôle du contingentement tant à l'exportation (respect de l'application du système des certificats d'origine et de réexportation) qu'à l'importation (application de l'article 45 prévoyant de la part des pays membres importateurs des restrictions aux importations provenant des pays non membres) était jugé indispensable par l'ensemble des membres de l'accord, certains pays consommateurs posant des conditions à l'application de l'article 45, notamment dans le cas où l'adhésion de nouveaux membres exportateurs ne deviendrait pas effective. Les détournements de trafic, via des pays non membres, de cafés exportés par des pays membres, qui ont été constatés pendant l'année caféière 1965/66, démontraient à l'évidence la nécessité d'un renforcement des contrôles.

#### Les résultats des travaux

Des résolutions ont été adoptées concernant les normes de qualité du café, la vérification annuelle des stocks dans les pays exportateurs, la prorogation de l'accord (l'étude préliminaire est confiée au Comité Exécutif) et les programmes de propagande présentés par le Comité mondial de propagande du café.

Le Conseil a procédé aux élections et aux nominations pour l'année caféière pour 1966/67.

Ont été élus membres du Comité Exécutif :

Pays exportateurs : Brésil, Colombie, Nicaragua, République Dominicaine,  
OAMCAF, Congo (R.D.), Ouganda.

Pays importateurs : USA, Allemagne, France, Royaume Uni, Norvège,  
Belgique, Nouvelle Zélande.

./.

Monsieur Ramon Gonzalès (Salvador) a été nommé Président du Comité Exécutif.

Monsieur Jean Wahl (France) a été élu Président du Conseil pour la prochaine année caféière.

Le règlement des problèmes en suspens relatifs au contingentement et aux prix, aux objectifs de production et à la diversification a fait l'objet d'un compromis global. Le Conseil a adopté une résolution établissant un groupe de travail permanent d'un niveau élevé, composé de membres importateurs et exportateurs et du Directeur Exécutif, avec la participation du Directeur du programme tripartite de l'étude FAO-BIRD-OIC. Le mandat très étendu du groupe consiste en fait à présenter au Conseil un tableau complet de l'économie caféière de chaque pays membre exportateur afin de faciliter la recherche d'une solution d'ensemble aux problèmes relatifs aux contingents de base, aux objectifs de production, au contrôle de la production, aux stocks, aux dispenses concernant les contingents annuels et à la diversification.

Après avoir fait étudié diverses possibilités de renforcement du système des certificats d'origine, le Conseil a adopté une nouvelle réglementation consistant dans l'obligation d'apposer des timbres sur les certificats d'origine émis par les pays producteurs. Le système entrera en vigueur en avril 1967 et les timbres seront nécessaires pour permettre l'entrée dans les autres pays membres (sauf ceux de l'annexe B) du café exporté sous contingent.

Le Conseil a également décidé de mettre en application l'article 45 paragraphe 3 de l'accord pour réglementer les importations effectuées par des pays membres en provenance de pays non membres. Les limitations prévues seront appliquées à toute importation dont l'origine ne peut être attribuée à un pays membre; elles sont valables jusqu'au 30 septembre 1967.

./.

Le problème de l'application de l'article 45 était lié, pour plusieurs pays consommateurs, à celui de l'adhésion à l'accord de nouveaux membres exportateurs et notamment du Kenya, compte tenu de leurs importations croissantes en provenance de ces pays.

Des résolutions ont été adoptées concernant les conditions d'adhésion à l'accord de la Bolivie, du Honduras et du Kenya,

En ce qui concerne les exportations hors contingent vers les nouveaux marchés (annexe B de l'accord), le Conseil a décidé de renforcer le contrôle des cafés réexportés par ces pays de l'Annexe B.

Le Conseil a adopté la prévision des importations mondiales 1966-67, soit 50,6 millions de sacs, sur lesquels le total des autorisations d'exporter pour les pays membres et les pays non membres signataires de l'accord était évalué à 46,5 millions de sacs, chiffre correspondant sensiblement aux ventes estimées en 1965-66, compte tenu des contingents fixés, des dispenses accordées et des exportations "en marge" de l'accord.

Le Conseil a fixé pour l'année 1966-67 le total des contingents annuels d'exportation à 43,7 millions de sacs, répartis au prorata des contingents de base fixée à l'annexe A. Une importante résolution prévoit un ajustement sélectif des contingents et attribue à chaque membre exportateur une part des autorisations spéciales d'exporter qui s'élèvent à 1.083.500 sacs, au prorata de son contingent de base. La grande innovation consiste à faire varier les autorisations spéciales d'exporter de chaque membre en fonction du prix de chacun des 4 groupes de café, dont les prix minimum et maximum sont fixés dans la résolution,

les pays exportateurs étant répartis entre les 4 groupes :

Groupes	en cts/lb	
	<u>Prix minimum</u>	<u>Prix maximum</u>
<u>Colombiens doux</u> (Colombie-Kenya)	43.50	47.50
<u>Autres arabicas doux</u> (autres pays d'Amérique Latine non dénommés-Inde-Burundi- Rwanda-Tanzanie)	40.50	44.50
<u>Arabicas non lavés</u> (Brésil-Bolivie-Ethiopie)	37.50	41.50
<u>Robustas</u> (Pays d'Afrique non dénommés Indonésie-Trinidad et Tobago)	30.50	34.50

Ce système d'ajustement sélectif est valable pour l'année 1966/67 ; il remplace l'ancien système d'ajustement au prorata de l'ensemble des contingents annuels qui n'est donc plus en vigueur. On remarquera que la résolution sur l'ajustement sélectif vise l'article 4j de l'accord (garanties d'approvisionnement données aux pays consommateurs). Enfin, le Conseil a décidé d'attribuer des dispenses pour l'année 1966/67, afin de tenir compte de la situation particulière de certains pays producteurs, mais aussi dans le but de contribuer, indirectement, à la solution du problème de la surproduction, de l'abondance de stocks et de la diversification. Ces dispenses s'élèvent à 2.078.500 sacs dont 1.200.000 sacs environ sont attribués à des pays africains. Elles sont réparties également par trimestre, celles des deux derniers trimestres étant subordonnées à la réalisation de mesures particulières : soit la mise en réserve de devises correspondant à 20%

./.

de la valeur du café exporté au titre des dispenses, réserve affectée au financement de programme de diversification et de développement, soit la mise sous le contrôle commun du membre intéressé et du Directeur Exécutif de l'OIC d'un tonnage égal au total de la dispense accordée pour l'année, soit la combinaison des deux mesures précédentes.

En résumé, pour l'année 1966/67, le contingent d'un pays membre exportateur se compose :

- du contingent annuel
- d'une autorisation spéciale d'exporter
- éventuellement d'une dispense,

l'ensemble étant soumis à un ajustement sélectif en cours d'année, la part du contingent annuel ne pouvant toutefois pas être diminuée.

En conclusion, on peut remarquer que tous les problèmes importants qui furent au centre des débats de cette session du Conseil international du café ont fait l'objet de négociations globales, qui ont abouti à un compromis acceptable par tous les membres de l'accord. Il ne s'agit pas d'un règlement définitif de tous les problèmes posés mais plutôt d'une solution provisoire, valable pour l'année 1966/67, avec l'espoir que les divers groupes de travail nommés permettront de dégager des solutions à plus long terme. Les mesures adoptées n'en constituent pas moins des orientations précieuses pour l'avenir ; elles ne pourront pas ne pas influencer les débats futures relatifs à des modifications éventuelles et à la prorogation de l'accord, qui vient à expiration le 30 septembre 1968.

+ + ./.  
+ +

THE

I. Aperçu du marché mondial

Le thé est un des rares produits tropicaux présentant un marché équilibré. Malgré un développement de la production plus rapide que celui du commerce mondial, la forte augmentation de la consommation dans les pays producteurs a constitué un élément stabilisateur important : en effet près de 50% de la production est actuellement consommé dans les pays producteurs eux-mêmes.

Evolution au cours des 15 dernières années (1.000 T)

	<u>1950/52</u>	<u>1955/57</u>	<u>1961</u>	<u>1965</u>
Production	680	845	1010	1090
Commerce	412	460	550	580

1) Production : l'Asie domine, plus encore que l'Amérique latine pour le café ou l'Afrique pour le cacao, tous les autres continents producteurs de thé puisqu'elle représente plus de 90% de la production mondiale estimée en 1965 à 1.100.000 T (Chine populaire et Républiques Soviétiques comprises) ; l'Afrique intervient pour 6% environ et l'Amérique pour 2%. Les pays producteurs les plus importants sont l'Inde (375.000 T), Ceylan (220-230.000 T), la Chine (estimation non révisée depuis plusieurs années de 160.000 T), le Japon (80-85.000 T), l'URSS et l'Indonésie (45.000 T), le Pakistan (28.000 T).

En Afrique où la production est concentrée dans l'Est, seul le Kenya atteint 20.000 T, Malawi et Mozambique produisant de 10 à 12.000 T. L'ensemble des Etats africains associés produit 5 à 6.000 T. Le développement de la production africaine est remarquable : elle a doublé en 10 ans, atteignant plus de 65.000 T en 1965 et on estime qu'elle pourrait atteindre 100.000 T en 1970. En Amérique seule l'Argentine a une production notable (13.000 T).

./.

## 2) Exportations

Alors que beaucoup de produits tropicaux (café-cacao-caoutchouc-bois) sont avant tout des produits d'exportation, relativement peu consommés dans les pays de production (sauf le café dans certains pays latino-américains notamment), le commerce du thé ne représente que 550 à 600.000 T par an pour une production de plus d'un million de tonnes, 95% de ce commerce concernant le thé noir et 5% le thé vert. L'Inde et Ceylan ont exporté les trois quarts du volume total de 555.000 T en 1964 : l'Inde 210.000 T et Ceylan 208.000 T représentant la plus grande partie de sa production.

<u>Exportations</u>	(1.000 T)			<u>1964</u>	<u>1965</u>
	<u>1964</u>	<u>1965</u>			
Inde	210	196	Kenya	23	16
Ceylan	207	224	Malawi	12	13
Indonésie	25	...	Mozambique	9	11
Formose	15	20	<u>Afrique</u>	<u>5</u>	...
<u>Asie</u>	<u>495</u>	...			

Les exportations mondiales du thé représentent annuellement une valeur d'environ 615 millions de dollars. Ce produit constitue la principale source de recettes de Ceylan (67% des exportations) et une source importante de recettes pour l'Inde (18%), le Kenya (13%) et le Mozambique (6% des exportations).

## 3) Importations

Le Royaume-Uni et les Etats-Unis effectuent plus de la moitié des importations mondiales de thé, tandis que la CEE demeure un faible importateur et que les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient importent environ 20% du total mondial, évalué à 530.000 T en 1964.

./.

Importations en milliers de tonnes

	<u>1964</u>	<u>1965</u>		<u>1964</u>	<u>1965</u>
Royaume Uni	244	254	Allemagne	9,1	8,4
USA	61	59	Pays-Bas	10,8	9,8
Canada	21	21	France	2,4	2,5
Australie	31	30	Italie	2,3	2,5
Irak	20	15	UEBL	<u>0,7</u>	<u>0,7</u>
RAU	26	29	CEE	25,3	23,9

4) Consommation

La consommation par habitant est particulièrement élevée au Royaume-Uni, où elle atteint 4,3 kg par an; elle a toutefois tendance à plafonner, compte tenu du niveau de saturation qui la caractérise mais aussi à cause de la concurrence d'autres boissons (café notamment). Elle est également très élevée en Australie (2,7 kg) et en Nouvelle Zélande (3,1 kg). La consommation unitaire dans les autres pays occidentaux est beaucoup plus faible : Canada : 1100 g, Pays-Bas : 800g, USA : 400 g, Allemagne : 130 g, autres pays de la CEE : moins de 100 g.

Dans les pays d'Asie et d'Afrique traditionnellement consommateurs de thé, la consommation par habitant atteint parfois des niveaux assez élevés, même dans les pays non producteurs.

(Moyenne 1960/62) :

Ceylan :	1.300 g	Maroc :	1.070 g
Japon :	760 g	Irak :	2.800 g
Inde :	300 g	RAU :	860 g
Iran :	870 g		

5) Prix

L'évolution des prix mondiaux du thé est illustrée par la série suivante des 10 dernières années, qui traduit une "érosion" lente des cours :

	<u>1955</u>	<u>56</u>	<u>57</u>	<u>58</u>	<u>59</u>	<u>60</u>	<u>61</u>	<u>62</u>	<u>63</u>	<u>64</u>	<u>65</u>
Londres <sup>1955</sup> All tea (d/lb)	60.9	58.0	53.2	55.1	54.8	55.2	52	53	50.7	51	50

Après les hauts prix des années 1954-56, on constate une certaine stabilité au niveau de 54-55 cts/lb pendant les années suivantes, mais un nouveau palier de baisse est atteint en 1961, qui touche particulièrement les thés de Ceylan. En valeur réelle, la baisse entre 1957-59 et 1964 est de 8% sur le marché de Londres, mais elle atteint 15% sur les prix aux enchères à Ceylan. Cependant, l'évolution suivant les qualités a été différente, les thés de qualité supérieure résistant mieux à ce lent mouvement de baisse, comme l'indique les séries ci-dessous concernant le thé de Ceylan à l'exportation (en rupees/lb) malgré la tendance inverse observée en 1965.

	<u>1960</u>	<u>61</u>	<u>62</u>	<u>63</u>	<u>64</u>	<u>65</u>	<u>66(7 mois)</u>
Thé d'altitude	2.06	2.02	2.03	1.92	1.97	1.92	1.84
Thé de basses terres	1.83	1.67	1.57	1.53	1.49	1.65	

Cette lente baisse généralisée des prix courants du thé traduit en fait une baisse plus accentuée du pouvoir d'achat tiré des recettes d'exportation du produit, d'autant plus que les frais de production et de commercialisation ont augmenté. Toutefois, les effets sur le revenu des producteurs ont été atténués par l'accroissement des rendements.

#### 6) Les perspectives du marché du thé

D'après les dernières projections établies par la FAO, la production mondiale pourrait atteindre de 1.010.000 à 1.100.000 tonnes en 1970 selon les hypothèses relatives à la réalisation des plans de développement, tandis que la consommation se situerait entre 965.000 et 1.030.000 tonnes.

./.

Selon l'hypothèse la plus défavorable, il pourrait donc exister un certain déséquilibre entre l'offre et la demande en 1970, atteignant de 75 à 140.000 tonnes. Mais les tendances actuelles (ralentissement des programmes d'expansion de la production) peuvent laisser espérer une situation équilibrée.

Une inconnue demeure : l'évolution de la politique de l'URSS et surtout de la Chine en ce qui concerne ce produit : les exportations de Chine ont diminué sensiblement au cours des 8 dernières années, mais de nouvelles offres sur le marché mondial pourraient perturber l'équilibre prévu. Quant à l'URSS, ses importations nettes diminuent régulièrement et pourraient cesser vers 1970, la production nationale assurant la couverture des besoins de la consommation.

L'évolution des prix dépendra du degré d'équilibre du marché en 1970 ; un excédent de la production entraînerait une certaine baisse des prix, qui stimulerait la consommation dans les pays à bas revenus (producteurs notamment) insuffisamment toutefois pour absorber un excédent important.

Malgré le développement limité de la consommation dans les pays à revenus élevés, ceux-ci représenteront encore les trois quarts des marchés d'exportation en 1970 et la consommation y demeurera plus sensible à la qualité qu'au prix du produit.

## II. Le thé dans la CEE

### - Régime des échanges

Il convient de rappeler tout d'abord que les droits de douane sur le thé ont été suspendus du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1965, à la suite d'un arrangement tarifaire entre la CEE et le Royaume Uni et que cette suspension a été prorogée d'un an à compter du 1er janvier 1966, puis d'une nouvelle période d'un an, à compter du 1er janvier 1967.

Cette mesure concerne :

- le thé présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins : taux suspendu au niveau de 5%
- le thé "autre", c'est à dire le thé en vrac ou en paquets de plus de 3 kg : suspension totale.

La suspension totale des droits est également appliquée au maté, boisson peu connue en Europe (214 T importées dans la CEE en 1964, dont 178 en Allemagne, provenant principalement du Brésil).

Les extraits ou essences de thé et les préparations à base de ces extraits ou essences ne sont pas concernés par cette mesure et le droit du TDC applicable est de 24%.

La suspension des droits sur le thé, qui étaient élevés dans la plupart des Etats membres, ne semble pas avoir amené une augmentation sensible des importations qui ont évolué ainsi depuis 1961 (milliers de tonnes)

	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>
Pays-Bas	10,1	9,4	9,0	10,8	9,8
Allemagne	6,7	8,6	6,9	9,1	8,4
France	1,7	1,9	1,8	2,4	2,5
Italie	1,7	2,0	1,8	2,3	2,5
UEBL	0,3	0,4	0,4	0,7	0,7
<u>CEE</u>	20,5	22,3	20,0	25,3	23,9

Les droits de douane ne représentent d'ailleurs pas une part importante dans la formation des prix à la consommation dans la plupart des Etats membres ; les taxes sont assez élevées dans certains d'entre eux et l'élasticité de la consommation aux prix est généralement faible.

./.

- Consommation

La CEE est un faible consommateur de thé, mais la situation est différente suivant les Etats membres. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas la consommation de thé est assez importante puisqu'elle atteint environ 800 g par an et par habitant. Les principales origines des importations de thé aux Pays-Bas en 1965 sont l'Indonésie (22%), Ceylan (20%), l'Inde (7%) et l'Est Africain (12%).

L'Allemagne est le 2ème consommateur de thé dans la CEE : environ 130 g par an et par habitant. Les importations de 1965 (8.400 T) inférieures à celles de 1964 (9.110 T) proviennent essentiellement de l'Inde (46%), de Ceylan (26%) et de l'Indonésie (20%).

La France, l'Italie et l'UEBL sont de faibles consommateurs de thé, puisque la consommation par habitant n'atteint pas 50 g par an. Leurs importations proviennent de Ceylan (55 à 60%) sauf pour l'UEBL qui s'approvisionne indirectement au Royaume Uni et aux Pays-Bas pour 75% de ses besoins en 1965. Les EAMA ne sont que de faibles fournisseurs de thé dans la CEE : 440 T en 1964 pour des importations totales de 25.200 T.

III. Le thé dans les EAMA

Le pays producteur le plus important parmi les Etats africains et malgache associés est le Congo (RD) où la production, encore modeste, s'est sensiblement développée au cours des dix dernières années passant de moins de 1000 T en 1955 à 3.400 T en 1960 et 4.500 T en 1964. Au Rwanda où la production est déjà notable (300 T en 1963) et au Burundi, la théiculture doit se développer considérablement et, si tous les projets actuels d'expansion se réalisent, la production pourrait y atteindre respectivement 3.500 T et 2.300 T dans une quinzaine d'années, ce qui ferait du thé le 2ème produit d'exportation de ces Etats, après le café. Au Cameroun la production est encore faible, principalement dans la partie orientale; elle atteint environ 400 T dans la partie occidentale. Des possibilités intéressantes de développement de la théiculture existent également dans d'autres Etats associés,

notamment à Madagascar. Tous ces Etats comptent en effet sur ce produit pour contribuer à la réalisation de leurs programmes de diversification des cultures.

On peut noter également que certains EAMA, notamment Tchad et République Centrafricaine, sont consommateurs de thé, l'ensemble de leurs importations représentant 3.300 T environ en 1964 dont 2.500 T de thé vert provenant principalement de Chine.

#### IV. La Coopération internationale

A la demande de plusieurs pays producteurs, une réunion internationale sur les problèmes du thé a eu lieu à Ceylan en mai 1965 dans le cadre de la FAO. Compte tenu de la situation et des perspectives du marché mondial, il n'a pas été créé un groupe permanent d'étude du thé, mais il a été décidé de prévoir des réunions ad hoc afin de suivre l'évolution du marché. C'est ainsi qu'un groupe de consultation sur les statistiques du thé s'est réuni à Rome en mars 1966 et qu'une réunion des pays producteurs et consommateurs est prévue par la FAO pour fin février 1967 à Londres.

---

Deuxième partie

LE COMMERCE AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES

Evolution comparée des échanges de la CEE avec les EAMA au cours des 9 premiers mois de 1964, 1965 et 1966.

Tableau comparatif (valeur : 1.000 \$)

I. Importations en provenance des EAMA

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>Taux de variation</u>	
				<u>1966</u> 1964	<u>1966</u> 1965
<u>C.E.E.</u>	<u>876.011</u>	<u>861.332</u>	<u>1.016.708</u>	<u>+ 16,0</u>	<u>+ 18,0</u>
France	470.266	415.852	463.335	- 1,5	+ 11,4
U.E.B.L.	173.302	171.327	268.600	+ 55,0	+ 56,8
Pays-Bas	43.231	40.769	42.015	- 2,8	+ 3,0
Allemagne	119.393	118.865	130.946	+ 9,7	+ 10,2
Italie	69.819	114.519	111.812	+ 60,1	- 2,4

II. Exportations à destination des EAMA

<u>C.E.E.</u>	<u>589.999</u>	<u>591.002</u>	<u>619.617</u>	<u>+ 5,0</u>	<u>+ 4,8</u>
France	420.554	404.332	420.840	+ 0,1	+ 4,0
UEBL	60.861	67.262	71.900	+ 18,1	+ 6,9
Pays-Bas	22.835	24.862	28.255	+ 23,7	+ 13,6
Allemagne	56.207	58.673	58.429	+ 4,0	- 0,4
Italie	29.542	35.873	40.193	+ 36,0	+ 12,0

III. Balance de la CEE

- 286.012      - 270.330      - 397.091      + 38,8      + 46,9

IV. Trafic total CEE/EAMA

1.466.010      1.452.334      1.636.325      + 11,6      + 12,7

./.

L'examen du tableau de la page précédente appelle les brèves observations suivantes (les références aux années 1964, 1965, 1966 concernent les trois premiers trimestres de chacune d'elles).

#### I. Commerce d'importation :

Le fléchissement des importations globales en provenance des EAMA constaté en 1965 par rapport à 1964 ne s'est pas prolongé en 1966. Au contraire on observe une nette augmentation des importations globales de la CEE en 1966 : les taux d'accroissement des trois premiers trimestres par rapport aux périodes correspondantes de 1964 et 1965, sont respectivement de 16% et 18%.

La France accuse une nette reprise en 1966 sans toutefois atteindre le niveau d'importation de 1964. Sa part dans l'ensemble des importations de la CEE en provenance des EAMA, qui était de 54% en 1964, est de 46% en 1966.

L'U.E.B.L. enregistre une progression spectaculaire avec un taux d'accroissement de 56,8% en 1966 par rapport à 1965, période qui avait été très légèrement inférieure à celle de 1964.

Les Pays-Bas ont presque retrouvé en 1966 le niveau atteint en 1964. On note également une légère augmentation des importations 1966 par rapport à celles de 1965 (+ 3%).

L'Allemagne a progressé d'environ 10% en 1966 par rapport aux deux années précédentes.

L'Italie qui avait enregistré un accroissement spectaculaire en 1965 n'a pas maintenu ce rythme; ses importations ont légèrement fléchi en 1966.

#### II. Commerce d'exportation :

Au cours des périodes considérées, les exportations globales de la CEE à destination des EAMA ont peu progressé. On note un léger accroissement de 5% par an.

Après la baisse de 1965, la France a retrouvé en 1966 le niveau de 1964. UEBL, Pays-Bas, Italie progressent régulièrement

- 21 -

respectivement de 18%, 24% et 36% en deux ans, de 1964 à 1966. Le léger progrès de l'Allemagne en 1965 ne semble pas se confirmer en 1966.

### III. Balance de la CEE avec les EAMA

Cette balance est traditionnellement déficitaire ; toutefois le déficit s'est sensiblement accru puisqu'il passe de 286 Millions UC en 1964 à 397 Millions en 1966 (270 en 1965).

### IV. Trafic total CEE - EAMA

Les échanges totaux (importations + exportations) entre la CEE et les EAMA sont en augmentation. On note un accroissement sensible en 1966 par rapport à 1965 (+ 12,7%) et par rapport à 1964 (+ 5,9%). Le léger fléchissement constaté en 1965, par rapport à 1964, aura donc été de courte durée. Toutefois, il convient de rappeler que ces données statistiques et ces commentaires concernent seulement les 9 premiers mois de 1966 par rapport aux périodes correspondantes de 1964 et 1965 et que seuls les chiffres complets de l'année 1966 permettront de confirmer, vraisemblablement, cette évolution favorable des échanges CEE-EAMA.

Quant aux causes des changements intervenus, elles pourront être déterminées après analyse de l'évolution comparée des tonnages et des valeurs des principaux produits pour chaque EAMA.

+

+

+

## APPLICATION DE LA CONVENTION DE YAOUNDE

### Nouveau régime douanier de la République Rwandaise

A la date d'entrée en application de la Convention de Yaoundé, le Rwanda, ancien territoire sous tutelle, continuait à appliquer le régime non discriminatoire auquel ce pays avait été soumis en vertu de son statut international antérieur.

./.

- 22 -

Cet Etat associé pouvait se prévaloir de l'article 61 de la Convention et maintenir ce régime au plus tard jusqu'au 1er juin 1967. Toutefois, le Gouvernement Rwandais a jugé préférable de ne pas attendre cette échéance pour se conformer aux dispositions de l'article 2 du Protocole n° 1 annexé à la Convention, en procédant à cette fin à une refonte de son régime douanier.

Après avoir adopté la nomenclature douanière de Bruxelles et élaboré un tarif d'importation à double colonne (celle du droit de douane et celle du droit fiscal d'entrée), mis en vigueur le 7 juillet 1965, le Gouvernement Rwandais a accordé une réduction de 15% du droit de douane en faveur des importations originaires des Etats membres de la CEE.

Cette dernière mesure est entrée en application le 1er juillet 1966 en même temps que la décision sur les "Produits Originaires" dont l'intervention était considérée comme préalable par le Rwanda.

#### Consultation CEE-EAMA en vue des négociations tarifaires au GATT

Lors de sa troisième session à Tananarive, le 18 mai 1966, le Conseil d'Association a tenu une consultation sur les offres que la Communauté se proposait de faire dans le cadre des négociations multilatérales au sein du GATT (Kennedy Round), au sujet des produits typiquement tropicaux d'origine agricole.

A cette occasion, la Communauté a recueilli les observations des Etats associés sur ces projets d'offres.

Une seconde consultation fut ensuite effectuée, à la demande des EAMA, au cours de la réunion du Comité d'Association en date du 7 octobre 1966 à Bruxelles, portant plus spécialement sur certaines offres concernant des produits agricoles. La Communauté a fait valoir qu'elle tenait le plus grand compte des intérêts de ses associés dans ce domaine. Elle a de plus affirmé que si les

./.

- 23 -

circonstances l'obligeaient à modifier les offres, telles qu'elles sont actuellement connues des EAMA, elle procéderait à une nouvelle consultation.

Cette promesse fut confirmée au cours de la réunion extraordinaire du Conseil d'Association, tenue le 28 octobre 1966 à Bruxelles, où il fut précisé que ces consultations éventuelles devraient s'effectuer selon une procédure très souple, afin de ne pas entraver les négociations au GATT.

Lors de la treizième session du Comité d'Association, tenue à Bruxelles le 2 décembre 1966, la Communauté a informé les EAMA du contenu des propositions de la Commission concernant les offres relatives aux produits oléagineux, au sucre et au tabac. Une consultation a permis à la Communauté de recueillir les prises de position des Etats associés sur ces offres.

+

+

+

#### ACCORD D'ASSOCIATION CEE-NIGERIA : LE REGIME DES ECHANGES

Le 16 juillet 1966 a été conclu à Lagos l'Accord d'Association entre la CEE et le Nigéria. Cet accord est fondé sur la deuxième éventualité proposée par la CEE dans la déclaration d'intention publiée le 20 juillet 1963 à savoir : "un accord d'association comportant des droits et obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux."

L'Accord se présente sous la forme de la création d'une zone de libre-échange entre les partenaires, mais vu la différence de niveau de développement atteint par les partenaires, si l'article 3 de l'Accord stipule que "les produits originaires des Etats membres bénéficient à l'importation au Nigéria... de l'élimination des droits de douane" ce même article comporte

./.

une exception importante à savoir que "toutefois, le Nigéria peut maintenir ou établir des droits de douane... qui répondent aux nécessités de son développement et aux besoins de son industrialisation ou qui ont pour but d'alimenter son budget". En fait, une grande partie des droits de tarif nigérien ne sera pas modifiée et l'élimination des droits en faveur de la CEE portera seulement sur un certain nombre de produits. Le Nigéria s'engage à maintenir les avantages tarifaires ainsi accordés à la CEE pendant la durée de l'accord et à ne pas diminuer leur effet par des mesures de restrictions quantitatives.

En ce qui concerne les restrictions à l'importation, le même principe et la même dérogation sont prévus dans l'accord :

- non-application par le Nigéria de restrictions quantitatives à l'égard des produits originaires des Etats membres ;
- mais dérogations possibles "pour faire face aux nécessités du développement et aux besoins de l'industrialisation ou en cas de difficultés de la balance des paiements".

En fait, à l'heure actuelle, le Nigéria restreint l'importation d'une série de produits qui représentent environ 8% des importations totales de ce pays et ce pour les raisons invoquées plus haut.

Les Etats membres de la CEE de leur côté, se sont engagés à appliquer aux produits nigériens le même régime que celui qu'ils s'appliquent entre eux, tant dans le domaine tarifaire que dans celui des restrictions quantitatives. Des dérogations à ces principes sont cependant prévues. Une première dérogation concerne certains produits agricoles qui font l'objet de la politique agricole commune de la CEE. Pour ces produits la Communauté s'engage à prendre en considération les intérêts du Nigéria pour les produits de cette catégorie qu'il exporte.

De plus par une déclaration annexée la Communauté s'engage, en ce qui concerne les huiles de palme et d'arachide, à maintenir un équilibre entre les avantages dont jouit présentement le Nigéria par rapport aux associés de la Convention de Yaoundé et les avantages dont il jouira, toujours par rapport à ces associés, dans le régime à déterminer en application de la politique commune.

C'est, d'autre part, pour tenir compte des intérêts des Etats déjà associés que le régime intracommunautaire ne s'appliquera que dans la limite de contingents tarifaires à quatre produits concurrents de ceux des EAMA : le cacao, les huiles de palme et d'arachide et les contre-plaqués. Le volume de ces contingents tarifaires a été fixé de commun accord sur la base des importations effectivement réalisées au cours des trois dernières années.

L'établissement d'un régime particulier pour les produits du Nigéria importés dans la Communauté nécessite, bien entendu, une définition précise de la notion d'origine. Les Parties Contractantes n'ont pas fixé cette définition dans l'Accord lui-même, mais ont prévu que le problème devrait être réglé par le Conseil d'Association au cours de sa première session ; la Communauté a, à cet égard, fait part de son intention que la définition soit analogue à la définition arrêtée dans le cadre de la Convention de Yaoundé (cf. Annexe).

Dans le domaine des échanges commerciaux, l'accord est complété par des dispositions identiques à celles qui figurent dans la Convention de Yaoundé, à savoir :

- Clause de la nation la plus favorisée accordée par le Nigéria,
- Possibilité pour le Nigéria de maintenir ou d'établir des unions douanières ou des zones de libre-échange avec des pays tiers,

./.

- 26 -

- Possibilité de dérogation aux dispositions décrites plus haut justifiée par des raisons de sécurité publique etc...,
- Information et consultation en cas de mesures de politique commerciale pouvant porter atteinte aux intérêts de l'autre Partie Contractante,
- Clauses générales de sauvegarde,
- Interdiction des mesures de fiscalité interne entraînant une discrimination au détriment de l'autre Partie Contractante.

Enfin, l'Accord prévoit la possibilité de consultations sur l'application des dispositions relatives aux régimes tarifaires et contingentaires, au régime des produits agricoles nigériens, homologues et concurrents des produits européens et aux clauses de sauvegarde.

+

+

+

#### ACCORDS DE COMMERCE ET DE COOPERATION SIGNES PAR LES EAMA

CAMEROUN - R.A.U. Le 19 Août 1966 a été signé à Yaoundé un accord commercial destiné à faciliter l'accroissement des échanges commerciaux et l'octroi de licences import-export. Les deux pays s'accordent en outre le traitement de la nation la plus favorisée et organisent des centres commerciaux et des expositions à temps ou en permanence.

Cet accord remplace celui qui avait été conclu en 1961. Les échanges entre les deux pays s'élèvent actuellement à 500 millions de francs CFA dans les deux sens. Le Cameroun exporte vers la RAU de l'aluminium, du café, du cacao, et importe du ciment, du riz et du sucre égyptiens.

./.

- 27 -

CONGO KINSHASA - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Un accord commercial a été signé en août 1966. Le Congo Kinshasa fournira à la République Centrafricaine des produits finis (fils de cuivre, tubes en fer, chaussure, objets en matière plastique, pneus et chambres à air, tôles galvanisées, ciment, thé, margarine etc...). Il achètera en R.C.A. des tissus imprimés, cuirs et peaux, caoutchouc, articles de ménage, granit poli, gaz industriel, bois, coton, arachides, sésame, bière, tabac, piment, cola etc...

COTE D'IVOIRE - TUNISIE. Un protocole additionnel à l'accord commercial conclu entre les deux pays le 2 décembre 1965 a été signé à Tunis le 12 octobre 1966. Ce protocole prévoit un accroissement réciproque du commerce extérieur et notamment l'échange de produits agricoles, miniers et de l'artisanat tunisiens, contre des produits alimentaires ivoiriens, tels que bananes, cacao et café. L'octroi d'avantages tarifaires sur une base de réciprocité est également prévu.

MADAGASCAR - ISRAEL. Accord de coopération commerciale, économique et technique signé à Tel-Aviv le 23 juin 1966.

MALI - R.A.U. Accord de commerce signé à Bamako le 29 juillet 1966.

MAURITANIE - ALGERIE. Protocole d'accord signé à Alger en août 1966, concernant les domaines commercial, culturel, sanitaire, postal et aérien.

MAURITANIE - U.R.S.S. Pour la première fois, des relations commerciales ont été établies entre ces deux pays. Un accord de commerce a été signé à Moscou le 17 octobre 1966, aux termes duquel l'Union Soviétique fournira à la Mauritanie des machines, de l'équipement, des laminés, des cotonnades, des médicaments et des produits chimiques.

./.

- 28 -

La Mauritanie fournira, de son côté, des arachides, de la gomme arabique et des dattes.

NIGER - R.A.U. Accord de commerce et de paiement signé à Niamey en août 1966. Il remplace l'accord de 1962.

TCHAD - TCHECOSLOVAQUIE. Accord de commerce signé le 14 juin 1966.

---